



Délibération 2023-14

L'an deux mil vingt trois, le 20 décembre à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni dans le salon d'honneur en mairie, sous la présidence de Madame Rose-Marie HALLYNCK, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

En présence de : Mme Françoise BOURDON, Mme Marie-Agnès WAUQUIER, Mme Marielle PEUGNET, Mr Maurice CATRIX, Mme Claudine PONNET, Mme Pascale BICHE, Mme Marie-Christine DHALLUIN.

En l'absence de : Mme Nathalie WILLERVAL pouvoir à Françoise BOURDON, Mme Geneviève BLONDEL, Mme Bernadette MYLLE, Mr Samuel OLIVIER pouvoir à Marie-Agnès WAUQUIER et de Mme Aurélie WABLE

BUDGET PRIMITIF 2024 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » ;

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du Conseil d'Administration doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la

mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Considérant que le budget primitif ne sera présenté qu'au Conseil d'Administration de mars/avril 2024, Madame la Présidente du C.C.A.S., propose, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, d'ouvrir les crédits des comptes repris dans le tableau ci-dessous du budget primitif pour un montant total de **1 566 €** dont l'affectation est reprise ci-après :

OUVERTURE DES CRÉDITS JUSQU'À L'ADOPTION DU B.P. 2024	
CHAPITRES	MONTANT
20 - Immobilisations Incorporelles	250 €
21 - Immobilisations Corporelles	1 316 €
TOTAL	1 566 €

Pour rappel

Crédits ouverts en 2023 au chapitre 20 = 1 000,00 € soit ¼ = 250,00 €
Crédits ouverts en 2023 au chapitre 21 = 5 267,56 € soit ¼ = 1 316,89 €

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Rose-Marie HALLYNCK
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
De Quesnoy sur Deûle

